

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS
DES PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B ET C**

8 OCTOBRE 2019

ANNÉE 2020

FICHE N°3

**LES RÈGLES DE GESTION APPLICABLES AUX
INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES**

1. DISPOSITIONS ENVISAGÉES AU BÉNÉFICE DES INSPECTEURS STAGIAIRES 2018/2019.

Les inspecteurs stagiaires de la promotion 2018/2019 relevant des blocs généralistes et du bloc foncier et titularisés au 1^{er} septembre 2019 ont été affectés en tant qu'ALD (directions non préfiguratrices de l'affectation nationale au département) ou ALD local (directions préfiguratrices de l'affectation nationale au département).

Ils ont vocation à stabiliser leur affectation dans le cadre du mouvement local 2020 conformément au dispositif de régularisation des agents ALD prévu dans le cadre de la généralisation de l'affectation au département. En conséquence, ils seront autorisés à participer au mouvement local de mutation à effet du 01/09/2020, sans application de délai de séjour, afin de :

- se stabiliser et obtenir un "siège" au sein de leur service et ce, quelle que soit leur direction d'affectation, selon les modalités du dispositif de régularisation des agents ALD.
- postuler sur tout service de la direction dans le respect du bloc fonctionnel obtenu.

2. DISPOSITIONS ENVISAGÉES AU BÉNÉFICE DES INSPECTEURS STAGIAIRES 2019/2020.

Pour être titularisés, les inspecteurs stagiaires doivent avoir satisfait à l'évaluation, à la fois, de la formation en établissement et de la formation pratique probatoire dans les services de la DGFIP.

Une prolongation de la formation pratique probatoire pendant 3 mois peut être décidée dès lors que cette seule partie du cycle de formation n'a pas été validée par l'inspecteur stagiaire.

Dans ce cas de figure, les stagiaires affectés au sein des services centraux et des directions nationales spécialisées ont vocation à effectuer la prolongation de leur formation pratique probatoire dans la direction où ils ont été pré-positionnés au mois d'octobre N-1. En cas de validation de la formation et de titularisation, ils y seront également affectés.

3. GARANTIES POUR LES COMPTABLES C4 SUITE À LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

Comme aujourd'hui, les comptables non retenus pour les emplois de chef de service de gestion comptable, d'adjoints aux chefs de service ou de conseillers aux décideurs locaux ont la garantie d'être affectés sur un emploi administratif au sein de leur direction.

Les anciens comptables de catégorie C4 non repositionnés sur un emploi de conseiller bénéficieront de conditions plus avantageuses :

- d'une part, une priorité pour une affectation « tout emploi » au sein de leur département d'origine ;
- et d'autre part, une bonification d'ancienneté administrative de 2 échelons au titre de la convenance personnelle pour obtenir une affectation dans un autre département.